



56 Rue Victor Hugo  
BP 14  
08500 REVIN  
Tél : 03 24 41 55 65  
Fax : 03 24 40 28 99

## ARRETE N°2025/251

### Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de circulation Av V. Auriol, rue Roche des Diales et rue Jean Moulin.

Le Maire de la Ville de REVIN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,  
**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,  
**Vu** l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,  
**Vu** l'article R 610 du Code Pénal,  
**Vu** la demande en date du 05/11/2025 d'ENEDIS,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules Av V.Auriol, rue Roche des Diales et rue Jean Moulin afin de mener en toute sécurité pour les travaux de modification du réseau BTA/S,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>o</sup>**: Les entreprises BOUILLARD & CASAGRANDE et ENEDIS sont autorisés à restreindre la circulation comme il suit :

- rétrécir la chaussée à l'angle de l'Avenue Vincent Auriol & du Lotissement Les Prairies.
  - rétrécir la chaussée rue Roches des Diales, du n°44 jusqu'à la rue Jean Moulin.
  - mettre en place un dispositif de circulation alternée rue Jean moulin, du n°538 au n°280
- Période : Les travaux seront réalisés entre le 12/11/2025 & le 12/12/2025

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des rétrécissements de l'article 1. La police municipale après avis du Maire se réserve le droit d'étendre ou de restreindre le stationnement par nécessité et des raisons de sécurité.

**ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, **l'affichage du présent arrêté est à la charge du requérant**.

**ARTICLE 4** : L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à : Monsieur le Commandant du S.D.I.S.

*Fait à REVIN, le 05 novembre 2025*

*Signé Le Maire  
Daniel DURBECQ*

